

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2133

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le maillage territorial des associations et structures dédiées aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce rapport s'attache à évaluer la qualité de l'accès à des structures dédiées aux violences sexistes et sexuelles selon le territoire et notamment à déterminer les zones où les disparités seraient les plus importantes. Cette évaluation dessine la réalité du parcours d'une victime et détermine les pistes pertinentes pour assurer un égal accès à ces structures sur l'ensemble du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seulement un quart des appels pris en charge par le numéro spécial 3919 provenaient de départements essentiellement ruraux alors que quasiment un féminicide sur deux s'y produit selon le rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat.

L'isolement géographique et social, la précarité, le manque de services publics et de solutions d'hébergement, l'absence d'anonymat sont des spécificités des violences faites aux femmes exercés dans le domaine rural.

« Les femmes résidant en zones rurales sont confrontées à des difficultés à la fois singulières et supplémentaires. Il est nécessaire d'adapter nos politiques publiques à la spécificité des territoires

ruraux », expliquait la ministre en charge de l'Égalité hommes-femmes, Isabelle Lonvis-Rome; aussi, il convient d'agir et rapidement. Tel est l'objet de cet amendement.